

Image not found or type unknown



Frais de conseil syndical.

Par **ZAIANI**, le **28/12/2008** à **19:37**

Bonjour,

Le président du conseil syndical touche 500€ pour son service rendu à la copropriété (dans le règlement de copropriété c'est du bénévolat).

Ma question est ce que le syndic a le droit de verser de l'argent a un membre du conseil syndical sans aucun justificatif et de présenter ce montant dans les dépenses annuelles sous forme de frais de conseil syndical.

Merci d'avance pour votre réponse.